



N° 031/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Acceptation d'une indemnité de sinistre

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU le sinistre en date du 4 juin 2024 lors duquel le véhicule d'un particulier s'est encastré dans un plot qui protège les containers à ordures ménagères au niveau de la Place du Rond, endommageant deux poteaux ainsi que leur enrobé,

VU la proposition de remboursement faite par la MAAF d'un montant de 414,60 euros correspondant à la prise en charge totale du cout des réparations,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter l'indemnisation proposée par la MAAF,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de la MAAF d'un montant de 414,60 euros et de procéder à l'encaissement du chèque réceptionné,

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

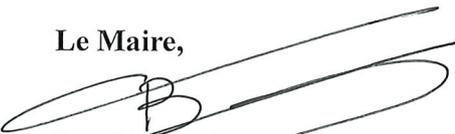
Fait à Bagnols en Forêt, le 05 août 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Retour Préfecture :

Le Maire,


René BOUCHARD